

Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

Saisons 2025 à 2028

Préambule

Les objectifs du dispositif décrit dans les présents règlements sont d'aider les clubs à se structurer dans tous les domaines, de les inciter à s'engager dans des processus de formation.

La Commission sera à l'écoute des clubs et fera en sorte de les accompagner tout au long de la saison sportive.

TABLE DES MATIERES

1. PRINCIPES GENERAUX

- 1.1 Socle de base
- 1.2 Contrôle du dispositif
- 1.3 Dispositions en cas de carence
- 1.4 Les équipes concernées
- 1.5 Seuil de ressources
- 1.6 Bonus ressources supplémentaires

2. PRESENTATION DU DISPOSITIF

- 2.1 Tableau des contributions
 - 2.1.1 Socles de bases
 - 2.1.2 Dispositions particulières
 - 2.1.3 Convention entre clubs
- 2.2 Echéancier de Contrôle
- 2.3 CMCD non atteinte : Sanction
- 2.4 CMCD non atteinte : Amende financière
- 2.5 Cas de levée de sanction
- 2.6 Récidive

3. APPLICATION DES DISPOSITIONS

L'application se fera après :

- 3.1 Analyse de la Commission
- 3.2 Recours éventuel en CRL
- 3.3 Recours éventuel CRL FFHB

4. VALORISATION

- 4.1 Seuils de Ressources
- 4.2 Cumul des seuils de ressources à réaliser
- 4.3 Bonus ressources supplémentaires

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1 Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats régionaux, sauf les équipes réserves, doivent répondre à des contributions minimales dans le domaine Sportif, Technique, Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes et Ecole d'Arbitrage.

Ces contributions minimales sont contenues dans un « socle de base ». Elles sont fixées, pour chaque saison sportive, et seulement si elles sont modifiées, par l'Assemblée Générale de la Ligue de Normandie de Handball sur proposition de la Commission Statuts et Règlement.

Les équipes réserves évoluant en championnat régional et dont l'équipe première évolue en championnat national LNH, LFH, D2 F, N1, N2 ou N3M sont également concernées, uniquement sur la partie arbitrage adultes :

- Le socle de base sportif de ces équipes incluant les équipes réserves est du ressort de la CMCD Nationale.
- Le socle de base technique de ces équipes est du ressort de la CMCD Nationale.
- Le socle de base école d'Arbitrage de ces équipes est du ressort de la CMCD Nationale

1.2 Contrôle du dispositif

La Commission Régionale des Statuts et de la Réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, au cours de chaque saison sportive, il lui incombe de procéder à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements fournis par les clubs. Pour ce faire, la commission s'appuie sur les informations issues du logiciel fédéral.

En cas de carence, la commission régionale des Statuts et de la Réglementation applique le dispositif prévu dans le Chapitre CMCD non atteinte de ce document.

1.3 Dispositions en cas de carence

Toute carence constatée dans les différents domaines entraîne l'application du dispositif prévu dans le Chapitre CMCD non atteinte de ce document.

1.4 Les équipes concernées

Tous les clubs ayant des équipes + 16 ans évoluant dans le Championnat Régional sont soumis au dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD). Une exception est faite pour l'équipe masculine et/ou féminine dite de réserve pour lesquelles le dispositif ne s'applique pas.

Pour les équipes réserves de Nationale, les clubs doivent satisfaire au socle **Arbitrage adulte**.

En cas de forfait général de l'équipe première évoluant en National et/ou en Régional en cours de saison, l'équipe réserve se verra appliquer les dispositions du présent règlement propres à son niveau de jeu.

Les clubs doivent répondre à des contributions minimales, contenues dans le "socle de base" correspondant.

La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, est détaillée dans le chapitre Présentation du dispositif du présent document.

Rappel : La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans le logiciel fédéral. Si vous constatez une anomalie de saisie ou des manques, il vous appartient de contacter la commission concernée pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Lorsqu'un club possède à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat National ou Régional, le club doit choisir, au plus tard le 28 février, à quelle section il rattache chacun de ses licenciés (Entraîneurs, Juges-arbitres...)

- Le socle de base est inchangé pour chaque équipe au niveau sportif, technique et Juges Arbitres
- Le seuil minima des ressources est affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacune des 2 équipes de Ligue.

1.5 Seuil de ressources

Un « seuil de ressources » est également déterminé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.

Pour atteindre ces seuils, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans chacun des domaines Sportif, Technique, Juges Arbitres (JA), Juges Arbitres Jeunes (JAJ) et Ecole d'Arbitrage (Animateur EA / Accompagnateur EA ou Accompagnateur Club). Ce seuil de ressources est également fixé, chaque saison sportive, et seulement s'il est modifié, par l'Assemblée Générale de la LNHB sur proposition de la Commission Statuts et Règlements.

1.6 Bonus Ressources Supplémentaires

Un bonus ressources supplémentaires valorisant qui servira à l'obtention d'un Trophée CMCD (Or, Argent, Bronze) en additionnant les points par club des différents critères que sont la féminisation, les nouvelles pratiques avec encadrement qualifié et Intégrité/Incivilités.

Ce seuil de bonus est également fixé pour chaque saison sportive et seulement s'il est modifié par l'AG de la Ligue de Normandie sur proposition de la Commission Statuts et Règlements.

2 PRESENTATION DU DISPOSITIF

Une personne (arbitre ou technicien) ne peut être comptabilisée que **dans 2 socles de base différents et cumuler seulement 2 fonctions.**

2.1 Tableaux des contributions

2.1.1 Socles de base

DOMAINE SPORTIF			
	PNM	N3F - EM	PNF - HM - EF
Equipes Jeunes	2	2	2
Equipes Réserves	1	1 réserve OU 1 moins de 19 ou 17 ans (Région)	

Equipes jeunes reconnues : -11 ans, -13 ans, -15 ans, -17 ans et -19 ans du même sexe que l'équipe de référence.

Une -19 ans peut être considérée comme équipe réserve ou jeune.

Pour être comptabilisée une équipe jeune doit comporter au moins 7 licenciés du même sexe par équipe et participer à un championnat d'au moins 6 équipes.

DOMAINE TECHNIQUE (hors techniciens de l'arbitrage)	
PNM - N3F - PNF - EM	EF - HM
Un Entraineur Territorial Adultes ou jeunes + 1 à 4 personnes titulaires des modules : Accompagner Animer Participer Valoriser	1 à 4 personnes titulaires des modules : Accompagner Animer Participer Valoriser

Les techniciens en formation doivent avoir validé leur parcours pour le 31/05 de la saison en cours.

Licences blanches acceptées dans le respect du règlement (voir détail dans les dispositions particulières en 2.4) sauf pour les Pré Nationales Masculins et Nationale 3 Féminines.

DOMAINE ARBITRAGE			
	PNM	N3F - PNF - EM	EF - HM
Masculin	2 JA T2 ou T1 ou supérieur + 1 JA T3	1 JA T2 ou T1 ou supérieur + 1 JA T3	1 JA T3 ou supérieur
Féminin			

Pour être reconnu, un JA doit être **âgé de 18 ans et plus (âge sportif en référence à l'article 36.1 des règlements généraux de la FFHB)** et doit être référencé et validé dans le logiciel fédéral.

Suivant son grade, le Juge Arbitre, devra effectuer 9 Arbitrages avant le 31 mai de la saison en cours :
- pour les **JA T1 et T2 sur désignation de la CTA** sur les rencontres +16 ans, -19 ans, -18M/-17F ans France. Les catégories -17 ans Excellence Régionale masculins et féminines pourront également être comptabilisées, **mais uniquement si désignation de la CTA.**
- pour les **JA T3 sur désignation des CTA-EDA** sur les rencontres +16 ans, -19 ans et -17 ans masculins et féminines Honneur Régionale et départemental.

La licence blanche « Juge Arbitre » (+ de 16 ans) peut être prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base Arbitrage, **uniquement en faveur des clubs dont l'équipe de référence évolue en Pré Nationale Féminines, Excellence régionale masculins ou féminines ou en Honneur régionale masculins.**

Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FFHB, puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la Ligue avant le **31 décembre** de la saison en cours.

DOMAINE ECOLE ARBITRAGE - 1 école d'Arbitrage par Club	
PNM - N3F - EM	PNF - EF - HM
1 Animateur Ecole Arbitrage + 2 Accompagnateurs Ecole d'Arbitrage + 1 JAJ T1 ou T2 ou T3 par secteur + Un nombre de JAJ Club dépendant du nombre d'équipes jeunes : 1 à 3 équipes : 2 JAJ 4 à 6 équipes : 3 JAJ 7 équipes et plus : 4 JAJ	1 Animateur Ecole Arbitrage + 1 Accompagnateur Ecole d'Arbitrage + 1 JAJ T1 ou T2 ou T3 par secteur + Un nombre de JAJ Club dépendant du nombre d'équipes jeunes : 1 à 3 équipes : 2 JAJ 4 à 6 équipes : 3 JAJ 7 équipes et plus : 4 JAJ

Les Techniciens de l'arbitrage (Animateur Ecole d'Arbitrage et Accompagnateur Ecole d'Arbitrage) en formation doivent avoir validé leur parcours pour le 31/05 de la saison en cours.

Tous les Clubs Régionaux doivent avoir une école d'arbitrage.

L'Animateur et l'Accompagnateur Ecole d'Arbitrage ne peuvent pas être la même personne.

Toutes les équipes en compétitions Régionales et Départementales des catégories -11 ans à -19 ans déterminent le nombre de JAJ à fournir par club, **pour les 2 secteurs confondus.**

Age des JAJ (âge sportif en référence à l'article 36.1 des règlements fédéraux) : 12 à 17 ans (nés de 2009 à 2014 pour la saison 2026/2027)

Le nombre de JAJ T1-T2 ou T3 à fournir **par secteur** est fixé à 1.

Le nombre maximal de JAJ à fournir par Club est fixé à 6.

Les JAJ T1 et T2 devront effectuer à minima 5 matchs sur désignation de la CTA.

Les JAJ T3 devront effectuer à minima 5 matchs sur les catégories -13 à -19 ans **dont au moins 2 sur désignation CTA sur les catégories -15 à -19 ans de niveau départemental ou régional.**

Les JAJ Club devront effectuer à minima 5 matchs sur les catégories -11 à -17 ans.

Pour être reconnu, un JAJ doit être référencé et validé dans le logiciel fédéral.

RAPPEL IMPORTANT :

Les équipes Pré Nationale Masculins et N3 Féminines souhaitant accéder au championnat de France saison N+1 doivent répondre aux exigences de la CMCD REGIONALE ainsi qu'aux exigences de la CMCD NATIONALE de la saison en cours (N).

2.1.2 Dispositions particulières :

Techniciens

RECYCLAGES :

Des recyclages seront organisés sur tout le Territoire. L'ITFE communiquera avec les Clubs dès que possible.

La Ligue gère uniquement les qualifications et recyclages des niveaux de formation du Titre 4. Pour les recyclages des qualifications du niveau supérieur, c'est l'IFFE via le portail Campus des handballeurs.

Toute nouvelle personne exerçant des fonctions techniques dans sa structure doit être signalée à l'ITFE afin que le logiciel fédéral soit mis à jour au niveau de sa fonction.

Licences Blanches Techniciens

La licence blanche « Technicien » peut être prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base technique, **uniquement en faveur des clubs dont l'équipe de référence évolue en Pré Nationale Féminines, Excellence régionale masculins ou féminines ou en Honneur régionale masculins.**

Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la *FFHandball* puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la Ligue avant le **31 décembre** de la saison en cours.

Pour être prise en compte dans le socle de base Régional, le titulaire d'une licence blanche « technicien » devra être en charge d'un collectif toute la saison et devra apparaître au moins à 11 reprises sur une FDME pour une poule de 12 (une vérification sera effectuée sur les FDME) et sur au moins 50% des rencontres avec des poules inférieures à 12 équipes.

- 1 seule licence blanche Technicien sera acceptée par secteur et par club pour la CMCD
- Le ou la titulaire de la licence blanche Technicien ne peut être pris en compte pour la CMCD **que** pour le club d'accueil de cette licence blanche et **non** pour son club d'appartenance.

Mutation Techniciens

Article 57.11 CMCD relative aux entraîneurs des Règlements Généraux de la FFHandball

Pour pouvoir comptabiliser un ou plusieurs diplômes au titre de la CMCD, tout entraîneur doit :

- *pour un entraîneur bénévole : être titulaire de la mention « encadrant » en cours de validité,*
- *pour un entraîneur salarié, quel que soit la division : avoir produit à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée, une copie de sa carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par le service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) du Département d'exercice de son activité.*

Hormis pour les entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en NIM poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, si un entraîneur change de club pendant la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas, les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours au plus tard et transmise (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme entraîneur au moment de la mutation.

Les diplômes des entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en NIM poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil de l'entraîneur concerné.

Juges Arbitres

Un arbitre obligataire peut, compter pour 2 arbitres obligataires dans le socle de base s'il effectue 22 arbitrages avant le 31 mai de la saison en cours sur les catégories désignées.

Pour remplir son quota de 22 arbitrages, 1 JA T1 ou T2 devra effectuer un minimum de **14** arbitrages sur désignation **UNIQUEMENT** de la CTA. Limité à 1 arbitre par club.

Le club pourra aussi répartir ces 2 entités sur chacun de ses secteurs (Masculin et Féminin) hors missions Accompagnateur Territorial (Ex-Juge Superviseur Territorial) et Accompagnateur de JAJ T2.

Un Juge Arbitre T1 - T2 ou T3 Territorial peut être pris à la fois sur le niveau national et sur le niveau régional du même secteur s'il réalise au moins 9 rencontres sur désignation de la CTA. Les Juges Arbitres Nationaux seront également pris en compte sur les socles de base Régionaux.

A compter du 1^{er} avril de la saison en cours chaque arbitrage de JA sera comptabilisé pour 1.5 au lieu de 1, **sous réserve que l'arbitre puisse justifier de 70% de disponibilité sur les dates du calendrier précédant le 31 mars.**

Les suivis réalisés par 1 Juge Accompagnateur Territorial certifié par l'ITFE sont pris en compte dans le quota individuel de Juge Arbitre à hauteur de 7 suivis maximum sur désignation de la CTA et pourra remplacer dans le socle de base 1 JA T3 ou JA T2

Nouvelle procédure : Juges Arbitres à Juge Arbitres Jeunes

Conformément au vote de l'AG 2026 à Houlgate, un JA T3 âgé de 18 et 19 ans (né en 2008 et 2007 pour la saison 2026/2027) peut être pris en compte comme JAJ T3 dans la CMCD.

Le formulaire adéquat devra être envoyé au responsable EDA de son Comité d'appartenance avant le 15 novembre 2026. (Prise en compte CMCD d'un JAT3 en JAJT3)

Cette procédure ne concerne pas les équipes évoluant au niveau National

Mutations Arbitres

Article 57.5 des règlements généraux de la FFHandball (saison 2025/2026)

57.5 Juges-arbitres, juges-arbitres jeunes, animateurs EA, accompagnateurs EA

57.5.1 Si un juge-arbitre ou un juge-arbitre jeune change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Si un animateur EA ou un accompagnateur EA change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est **comptabilisée pour la nouvelle saison au bénéfice du club quitté.**

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur ou d'accompagnateur EA est comptabilisée au bénéfice du club quitté **pour la saison en cours et pour la saison suivante.**

Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage ou un accompagnateur d'école d'arbitrage qui mute peut être comptabilisé au titre de la contribution mutualisée des clubs au développement du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la

demande soit formulée le 31 décembre de la saison en cours au plus tard et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

57.5.2 En cas de mutations successives d'un juge-arbitre ou d'un juge-arbitre jeune sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du dernier club quitté.

En cas de mutations successives d'un animateur EA ou un accompagnateur EA sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction d'animateur EA ou d'accompagnateur EA est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du dernier club quitté.

57.5.3 Les dispositions du présent article 57.5 ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas validé comme juge-arbitre ou juge-arbitre jeune au moment de la mutation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas certifié comme animateur EA ou accompagnateur EA au moment de la mutation

Licence blanche Arbitre

La licence blanche « Juge Arbitre » (+ de 16 ans) peut être prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base Arbitrage, **uniquement en faveur des clubs dont l'équipe de référence évolue en Pré Nationale Féminines, Excellence régionale masculins ou féminines ou en Honneur régionale masculins.**

Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FFHandball, puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la Ligue avant le **31 décembre** de la saison en cours.

DISPOSITIF NORMANDIE : Techniciens et Techniciens de l'Arbitrage

Les diplômes des Techniciens et des Techniciens de l'Arbitrage (Accompagnateur et Animateur d'école d'Arbitrage) salariés à temps plein ou à temps partiel (minimum 78 heures mensuelles) d'un club dont l'équipe première évolue au niveau Régional ou Départemental, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil sur présentation d'un contrat de travail et de la dernière fiche de paye. **(Cette règle ne s'applique pas pour les équipes évoluant au niveau National)**

2.1.3 Convention entre Clubs :

Les contributions d'une équipe objet d'un convention Régionale pourront être satisfaites en recourant aux ressources de tous les clubs parties de la convention (article 25.2.2 des Règlements Généraux de la FFHB)

2.2 Echancier de contrôle

Dates	Circulation des documents
Octobre	Envoi aux clubs de la note d'information annuelle et du Règlement
A partir du 1 ^{er} décembre	Contrôles mensuels : vérification par la Commission des Statuts et de la Réglementation division CMCD des renseignements fournis par le logiciel fédéral, les Clubs et les Comités Départementaux. Chaque Club pourra vérifier tout au long de la saison sa CMCD sur le logiciel fédéral Extraction.
Février	Délai accordé aux clubs pour signaler les éventuelles anomalies relevées sur les fichiers consultables sur le logiciel fédéral Extraction et donner les instructions de répartition des Techniciens et Juges Arbitres pour ceux qui ont un double secteur. Date limite impérative au 28 février de la saison en cours
Le 31 mai	Les contributions des différents domaines doivent être réunis pour vérification finale par la commission CMCD
Avant le 30 juin	Réunions de la Commission pour validation finale et envoi des notifications aux clubs

2.3 CMCD non atteinte : Sanctions

Représentant les contributions minimales requises, les socles définis pour les domaines sportifs, technique, arbitrage et école d'arbitrage sont exigés pour évoluer dans un championnat régional, exception faite des équipes réserves. **Ces socles ne sont pas modulables.**

Si un ou plusieurs socles ne sont pas atteints, les sanctions suivantes seront prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club **et sera applicable au début du championnat la saison suivante (N+1)**

Quel que soit le nombre d'équipes constituant la poule de championnat :

1 socle non atteint	3 points de pénalité
2 socles non atteints	5 points de pénalité
3 socles non atteints	6 points de pénalité
4 socles non atteints	7 points de pénalité

Pour les clubs ayant les 2 secteurs (féminin et masculin) évoluant en Régional, l'équipe pénalisée est celle répondant au socle défaillant. Si les 2 secteurs sont défaillants, les 2 équipes seront pénalisées.

Si l'équipe sanctionnée fait partie la saison suivante d'une convention Régionale, cette convention sera sanctionnée. Ceci est applicable que l'équipe soit ou non porteuse de la convention.

Dans le cas d'une accession sportive ou d'une rétrogradation sportive, le retrait de points de l'équipe concernée sera appliqué en début de saison dans le nouveau championnat concerné qu'elle disputera (saison N+1).

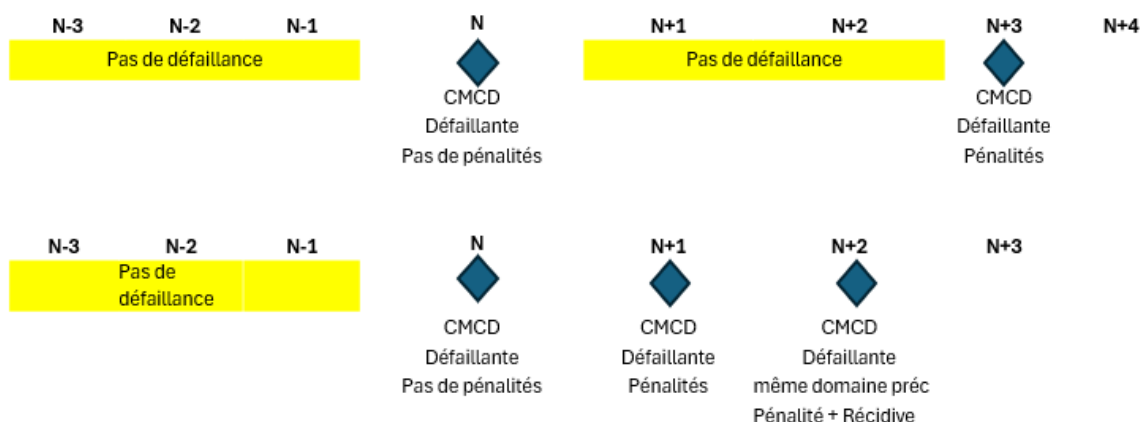
2.4 CMCD non atteinte : Amende financière

Une amende financière par socle de base non atteint sera attribuée au club.

1 socle non atteint	100 €
2 socles non atteints	150 €
3 socles non atteints	200 €
4 socles non atteints	300 €

2.5 Cas de levée de sanction

Un club qui a satisfait aux exigences de la CMCD Régionale durant 3 années consécutives et qui se trouverait en difficulté dans un ou plusieurs domaines la saison suivante ne sera pas sanctionné.



Ce dispositif ne sera applicable qu'à l'issue de la saison 2028/2029.

2.6 Récidive

Dans le cas de non-respect d'un ou plusieurs socles de base sur plusieurs saisons répétées, et après étude du dossier par la commission :

Il sera appliqué : 7 points de pénalité (applicable saison N+1)

3 APPLICATION DES DISPOSITIONS

3.1 Analyse de la Commission

Réunions de la Commission entre le 2 et le 15 juin pour validation finale et envoi des notifications de décisions de sanctions et également envoi des notifications de valorisation aux clubs concernés.

3.2 Recours éventuel en CRL

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Règlementation division CMCD obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des Réclamations et Litiges.

Elles devront être déposées par mail ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission dans les 7 jours suivant la notification devant la Commission Territoriale des Réclamations et Litiges laquelle pourra en cas de présentation d'éléments nouveaux réformer tout ou partie des sanctions prévues.

La réclamation devra être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés par le Guide financier Fédéral.

Aucun club ne peut contester les décisions prises par la Commission compétente concernant d'autres clubs que lui-même.

3.3 Recours éventuel en CRL FFHB

Voir règlement Réclamations et Litiges FFHB

Pour être recevable, l'appel doit être formé par courriel à l'adresse appel@ffhandball.net, ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception, dans les sept jours qui suivent la notification de la décision de la commission de première instance ou celle de la lettre informant de l'appel principal.

En outre, pour être recevable, tout appel principal devra être accompagné du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés par le Guide financier.

4 VALORISATION

4.1 Seuils de Ressources

Ce seuil de ressources n'est plus pénalisant mais sert de base à valoriser l'action et le travail des Clubs dans tous les domaines.

Cette valorisation ne pourra s'effectuer que si le socle de base de chaque domaine **est atteint**.

Pour le calcul de ces ressources, ce sont les états du logiciel fédéral arrêtés au 31 mai de la saison en cours, après vérification par la commission qui fera foi.

RECAPITULATIF DES POINTS ATTRIBUÉS POUR LE CALCUL DES SEUILS DE RESSOURCES

DOMAINE SPORTIF	
Equipe jeune en Championnat Départemental de même sexe	40
Equipe jeune en Championnat Régional de même sexe	40
Equipe jeune en Championnat National de même sexe	60
Equipe Réserve Départementale de même sexe	20
Equipe Réserve Régionale de même sexe	40

DOMAINE TECHNIQUE	
Accompagner + Animer + Elaborer + Valoriser (10 par module)	40
Entraîneur Territorial Adultes ou jeunes	50
TFP 4	60
TFP 5 ou Supérieur	70

DOMAINE ARBITRAGE	
JA T1 et +	60
JA T2	50
JA T3	40

DOMAINE ECOLE ARBITRAGE	
JAJ T1	60
JAJ T2	50
JAJ T3	40
JAJ Club	30
Animateur Ecole Arbitrage certifié	60
Accompagnateur Ecole Arbitrage certifié OU Juge Accompagnateur Territorial	40

Un bonus supplémentaire est attribué par Juge-Arbitre, Juge Arbitre Jeune, Accompagnateur d'école Arbitrage, Animateur d'école Arbitrage et Technicien dès lors qu'il s'agit d'une licenciée féminine : 20 points

4.2 Cumul des seuils de Ressources à réaliser

Domaine		PNM	EM	HM	N3F	PNF	EF
Domaine Sportif	Equipes jeunes	80	80	80	80	80	80
	Equipes réserves	20	20		20		
Domaine Technique	Techniciens	90	90	40	90	90	40
Domaine Juges Arbitres	JA	140	90	40	90	90	40
Domaine école d'Arbitrage	JAJ	100	100	100	100	100	100
	Techniciens	140	140	100	140	100	100
Seuils de Ressources - TOTAL A REALISER		570	520	360	520	460	360

VALORISATION

Dans le cas où le cumul de points des Seuils de Ressources serait dépassé, une valorisation est mise en place.

Cette valorisation prendra en compte le respect de l'ensemble des socles de base et des seuils de Ressources des domaines : Sportif, Technique, Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes et Ecole d'Arbitrage.

Proposition de valorisation sur saison N+1 :

400 points supplémentaires	1 bon d'achat de 150 € chez notre équipementier OU un avoir de 150 € sur une formation ITFE
600 points supplémentaires	1 bon d'achat de 150 € chez notre équipementier OU un avoir de 150 € sur une formation ITFE + 10 places offertes pour assister à une rencontre d'un club Pro en Normandie
800 points et plus	1 bon d'achat de 250 € chez notre équipementier OU un avoir de 250 € sur une formation ITFE + 15 places offertes pour assister à une rencontre d'un club Pro en Normandie

4.3 Bonus ressources supplémentaires

Ce bonus supplémentaire servira également à valoriser le travail des Clubs sur la formation des licenciées féminines, sur le développement des nouvelles pratiques avec encadrement qualifié, sur la capacité des Clubs à créer un environnement sain et respectueux sur et en dehors de l'aire de jeu.

- 3 critères ont été retenus pour l'attribution des Trophées CMCD :

- la féminisation
- les nouvelles pratiques avec encadrement qualifié
- intégrité et incivilités

FEMINISATION	Juges arbitres jeunes ou adultes féminines JAJ-JA T1 / T2 / T3 (ou plus) ayant réalisé leur quota	20 points
	Cadres Techniques féminines (diplôme fédéral) validées par l'ITFE	20 points
	Techniciennes de l'arbitrage (Animateur Ecole Arbitrage/Accompagnateur Ecole Arbitrage) validées par l'ITFE	20 points
	Nombre de licenciées Féminines dans la structure (Compétitives)	5 points (par tranche de 10 entamée)
	Licenciées féminines Dirigeantes élues dans le club (Présidente, Trésorière, Secrétaire) ou au sein du Comité, de la Ligue ou de la Fédération.	20 points
	Création équipes jeunes féminines : -11 et -13 ans supplémentaires à la saison N-1	40 points

NOUVELLES PRATIQUES	Animateur Ecole de Hand validé par l'ITFE	20 points
	Animateur Baby Hand validé par l'ITFE	20 points
	Animateur Hand à 4 validé par l'ITFE	20 points
	Animateur HandEnsemble validé par l'ITFE	20 points
	Animateur HandFit validé par l'ITFE	20 points
	Animateur Beach Handball validé par l'ITFE	20 points

INTÉGRITÉ INCIVILITÉS	Responsable de salle certifié apparaissant sur au moins 7 FDME sur la saison	20 points
	Participation à l'appel à projet Intégrité FFHB	20 points
	Dossier de discipline sanctionné sur la saison en cours	Participation au Trophée annulée

Le cumul des points de ces 3 critères déterminera le classement des 5 premiers clubs retenus pour l'attribution des Trophées CMCD Or, Argent et Bronze.

Ce sont les états du logiciel fédéral arrêtés au 31/05 de la saison en cours après vérification par la Commission qui fera foi.

Cette valorisation ne pourra s'effectuer que si le socle de base de chaque domaine **est atteint**.

Proposition de valorisation Trophées CMCD

1 Trophée CMCD OR	1 avoir formation d'une valeur de 500 €
1 Trophée CMCD Argent	1 avoir formation d'une valeur de 300 €
3 Trophées CMCD Bronze	1 avoir formation d'une valeur de 200 €

En cas d'égalité de points entre plusieurs clubs, le nombre de licenciées jeunes féminines compétitives départagera les clubs (catégorie 12-16 ans). Puis le nombre de féminines total au sein du club.

La validité des nouveaux parchemins fédéraux ou certificats fédéraux :

• Durée de validité 3 ans :

- Module « Accompagnateur d'équipe »
- Module « Débuter dans l'entraînement »
- Module « Animateur Ecole de Hand »
- Module « Animateur Babyhand »
- Module « Animateur Hand à 4 »
- Module « Animateur Handfit »
- Module « Animateur Handensemble »
- Module « Animateur Beach »
- Module « Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif »
- Module « Valoriser et promouvoir les activités »
- Module « Tous unis : Prévention des violences et citoyennetés »
- Module « Animer des séquences pour les gardiens de buts »
- Module « Animer une école de gardiens de but au sein du club »
- Module « Entraîner des gardiens de but en compétition »

• Durée de validité 5 ans :

- Module « Entraîneur Territorial Jeunes »
- Module « Entraîneur Territorial Adultes »
- Certificat Fédéral « Former des Jeunes »
- Certificat Fédéral « Performer avec des Adultes »
- Certificat Fédéral « Coordonner le Projet Sportif et/ou Technique »
- Certificat Fédéral « Développer le modèle Économique »
- Certificat Fédéral « Entraîneur Formateur de joueurs professionnels »
- Certificat Fédéral « Entraîneur du secteur professionnel »
- Certificat Fédéral « Agir dans le contexte professionnel »